

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 juin 2023**

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **BUMB** Laure, **CHENE** Sylvie, **GUTHMULLER** Marina, **JAEGER** Mélanie.

MM. **BAUER** Jean-Marc, **HEBTING** Jean, **HERRMANN** Pierre, **LOGEL** Rémy, **NEY** Aymeric, **REMPP** Jacques, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : MM. **SCHULER** Albert, **WALTHER** Jean-Claude.

M. **SCHULER** Albert a donné procuration à M. **REMPP** Jacques.

M. **WALTHER** Jean-Claude a donné procuration à M. **HEBTING** Jean.

\*\*\*\*\*

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) Mme **CHENE** Sylvie comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix).

\*\*\*\*\*

3. Achat terrain section 11 parcelle 176.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente d'un terrain appartenant à Mme **RUSENBERG** Jeannine de **HOERDT** à la Commune de **LAMPERTSLOCH**, situé au lieu-dit « Ingelsmatt », cadastré section 11 parcelle 176, d'une superficie de 7.33 ares.

Le Maire propose d'acquérir le terrain en question (cadastré section 11 parcelle 176) d'une superficie de 7.33 ares au prix de 40 € l'are TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'acquérir le terrain appartenant à Mme **RUSENBERG** Jeannine de **HOERDT**, situé au lieu-dit « Ingelsmatt », cadastré section 11 parcelle 176, d'une superficie de 7.33 ares au prix de 40 € l'are TTC.
- Précise que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Commune de **LAMPERTSLOCH**.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 13 juin 2023

4. Choix de l'entreprise de couverture pour le Spritzhiesel.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 13 juin 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises suivantes : Ets Hild de HAGUENAU et Ets PK Concept de WOERTH, concernant les travaux de couverture pour la réfection du « Spritzhiesel » et invite le Conseil Municipal à se prononcer. M. NEY Aymeric étant sorti de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'Ets Hild de HAGUENAU pour les travaux de couverture concernant la réfection du « Spritzhiesel », pour un montant de 36 765.77 € HT, soit 44 118.93 € TTC.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

5. Unimog.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 13 juin 2023

Suite à la délibération du 09/12/2022, où il avait été décidé de mettre le véhicule UNIMOG en vente avec un prix de réserve, suite aux démarches infructueuses, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer, à nouveau, sur la vente ou la cession du véhicule UNIMOG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et 02 abstentions (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de mettre le véhicule UNIMOG, à disposition de l'UNION Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin (SDIS), à titre gratuit.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

6. Achat de jeux ou de mobiliers pour le City-stade et Aire de jeux.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 13 juin 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du mobilier pour le city-stade et l'aire de jeux.

Suite à consultation, il présente le devis de l'Ets SATD de RUSS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et 02 abstentions (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'Ets SATD de RUSS pour l'acquisition d'une poutre suspendue pour un montant de 1 128 € HT, soit 1 353.60 € TTC.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

7. Dérogation pour un permis de construire.

M. HERRMANN Pierre informe le Conseil Municipal du projet de construction d'une maison individuelle section 04 parcelle 299/220.

Le projet de construction concerne l'implantation d'une maison entre la rue du cimetière et l'impasse des forgerons.

Le plan local d'urbanisme impose de mettre la maison sur la limite du terrain et l'alignement sur la rue du cimetière.

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau -  
Wissembourg  
Reçu le 13 juin 2023

Une dérogation est sollicitée pour autoriser le décalement de l'implantation de la maison de 2 à 3 mètres, et ce, afin de permettre le passage de véhicules lourds sur la rue du cimetière et permettre l'accès au cimetière.

M. WALTER Dany étant sorti de la salle y compris pour le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'accorder la dérogation sollicitée et autorise le décalement de l'implantation de la maison de 2 à 3 mètres, concernant le projet de construction de ladite maison individuelle section 04 parcelle 299/220, et ce, afin de permettre le passage de véhicules lourds sur la rue du cimetière et permettre l'accès au cimetière.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

8. Mise en place  
d'un arrêté  
d'obligation de  
tenir les chiens en  
laisse.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un arrêté d'obligation de tenir les chiens en laisse, et ce, suite à diverses réclamations concernant la divagation de chiens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver la mise en place d'un arrêté d'obligation de tenir les chiens en laisse, et ce, suite à diverses réclamations concernant la divagation de chiens.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

9. Modification du  
versement des  
charges de la salle  
des fêtes.

Suite à la délibération du 23/09/2022, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le versement des charges concernant la location de la salle des fêtes.

Les charges seront encaissées par la Commune et non le Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de maintenir la location de la salle des fêtes, à titre gratuit, aux Associations membres du Comité des Fêtes, à la paroisse Catholique et Protestante de la Commune et aux Ecoles de la Commune, avec une participation aux charges pour un montant de 50 € pour toute location à but lucratif, sauf pour les Ecoles de la Commune où la location reste à titre gratuit quel que soit le type de location.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau -  
Wissembourg  
Reçu le 13 juin 2023

10. Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 13 juin 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Le rapport d'activité étant disponible sur le site internet : Les rapports d'activités – Communauté de Commune de Sauer Pechelbronn (sauer-pechelbronn.fr).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

11. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 13 juin 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le rapport d'activité étant disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://www.eau-rhin-meuse.fr/>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

12. Avenant à la charte de l'accompagnateur .

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 13 juin 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la charte de l'accompagnateur concernant le transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la charte de l'accompagnateur concernant le transport scolaire.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

13. Subvention à l'ARAHM.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 13 juin 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association ARAHM (Association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs).

L'ARAHM accueille quotidiennement dans son IEM (Institut d'Education Motrice) un jeune du village.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à l'Association ARAHM (Association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs).
- Charge le Maire d'en informer ladite Association.
- Précise que les crédits sont prévus au budget communal exercice 2023.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

#### 14. Divers.

Le Maire informe le conseil municipal :

- De la plainte de plusieurs riverains, qui est en cours auprès de l'ARS, concernant un « abri de jardin », abritant des chevaux et notamment le nombre de chevaux, trop élevés, occasionnant des nuisances olfactives et générant un amas de fumiers important en bordure de forêt.
- Du projet de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn au sujet du trajet de la piste cyclable et des « antennes de raccordements ».
- Que la CEA avait organisé une réunion « construisons l'Alsace de demain » avec une collecte d'informations et d'idées sur l'éducation, le tourisme, l'environnement etc..., le maire et Mme BUMB Laure y ont assisté et ont trouvé les échanges intéressants.
- Qu'une sortie est prévue, en septembre, avec le conseil municipal.

\*\*\*\*\*